

D2025-059

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 4 juin 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, COURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Delphine LINGEMANN, Virginie MICHEL

Procurations :  
Alain DOCHEZ à Jacqueline BUONOCORE  
Jean-Luc MEYER à Stéphane COURNOL  
Philippe JALLEY à André GAZET  
Vérène SOLELIS à Lucie MAHE  
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO  
Bruno TIRADON à Jean-Louis CELSE

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 6 procurations

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**OBJET : Convention Lieu d'Accueil Enfant Parent avec l'association La Causerie**

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

La commune de Royat souhaite porter une politique petite enfance ambitieuse et s'est engagée depuis plusieurs années à développer et soutenir des structures d'accueils du jeune enfant afin de garantir une offre de service adaptée aux besoins des familles.

D2025-059

Elle est ainsi en convention avec l'association « les Petits Lutins » pour la mise en œuvre d'un service de multi-accueil à destination des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Elle assure également la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal dont les modalités sont définies dans une convention signée avec les communes d'Orcines et Durtol.

A l'occasion de la rentrée de septembre 2022, l'âge limite d'accueil au sein des accueils de loisirs périscolaire du mercredi et extrascolaire des vacances a été abaissé à 3 ans.

Depuis le 05 décembre 2022, cette ambition se porte également dans une dynamique territoriale, au sein du dispositif Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes partenaires de Chamalières et d'Orcines.

L'axe 2 de cette CTG précise notamment la volonté commune d'adapter l'offre de service aux besoins des familles et de développer une diversité d'accueil du jeune enfant.

L'axe 3 spécifie entre autres l'intention de soutenir les parents dans leur rôle et les accompagner quel que soit l'âge des enfants.

Afin de se donner les moyens d'atteindre ces objectifs, il a été décidé lors du COPIL CTG du 14 novembre 2024 de développer une offre de service Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP\*) sur le territoire et de s'appuyer sur l'expertise de l'association « la Causerie » et sa renommée sur l'agglomération clermontoise pour assurer la mise en œuvre et la continuité de ce service LAEP.

Il a également été décidé au cours de ce même COPIL que le RPE de Royat, au sein de la Maison de l'Enfance, serait le site d'accueil du service LAEP à la rentrée de septembre 2025. Par conséquent, la commune de Royat et l'association « la Causerie » sont amenés à conventionner (cf. annexe 1).

Dans un second temps, comme pour les autres actions portées dans le cadre de la CTG, une convention validée par les conseils municipaux respectifs des communes partenaires viendra préciser les modalités de remboursement à la commune de Royat de la subvention versée à l'association « la Causerie », en complément des subventions CAF que l'association percevra directement.

Afin de pouvoir bénéficier des financements CAF dès la rentrée de septembre prochain, un projet de fonctionnement a été déposé pour la commission du 16/04/25 (cf. annexe 2).

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention proposée avec l'association « la Causerie ».***

*\* Un LAEP est un lieu convivial de jeux et d'échanges pour les parents et leurs enfants de moins de 6 ans. Il permet d'apporter un appui aux parents par des échanges avec d'autres parents ou avec des accueillants (professionnels et/ou bénévoles formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu) et de favoriser l'éveil et la socialisation des enfants par des jeux et des rencontres.*

*Il est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.*

D2025-059

*Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.*

*Structure souple, le LAEP se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.*

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

**Le Maire,**  
**Marcel ALEDO**



**Lucie MAHE,**  
**Secrétaire de séance**